



BREUSCH'
wickersheim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Breuschwickersheim
En agglomération

Arrêté permanent portant interdiction de fumer ou vapoter à l'aire de jeux, aux abords de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du multi accueil Les Lutins des Châteaux

Le Maire de la Commune de Breuschwickersheim

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2-1 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 11, L 2542-2, L 2542-4 et L 2542-8,

Vu le décret 2006-1386 du 15.11.2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu la Convention de partenariat entre la commune de Breuschwickersheim et le comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer portant création « d'espaces sans tabac ».

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité et la santé des usagers et notamment des enfants qui fréquentent l'école maternelle, l'école élémentaire, le multi accueil Les Lutins des Châteaux ainsi que sur l'aire de jeux située chemin du Schwall,

Considérant qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords et dans l'enceinte de l'école maternelle, l'école élémentaire, le multi accueil Les Lutins des Châteaux ainsi que sur l'aire de jeux située chemin du Schwall.

ARRETE N° 55/2023

Article 1^{er} : L'école maternelle, l'école élémentaire, le multi accueil Les Lutins des Châteaux ainsi que sur l'aire de jeux située chemin du Schwall sont des « espaces sans tabac ».

Article 2 : Il est interdit de fumer à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au multi accueil Les Lutins des Châteaux ainsi que sur l'aire de jeux située chemin du Schwall à compter de l'apposition de la signalétique sur ces sites.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie par tout officier de police judiciaire ou tout agent habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin (par courrier)
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim (par mail)
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Contact Eurométropole (par mail)
- M. le Président du Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer (par mail)

A Breuschwickersheim, le 27 novembre 2023

**Madame le Maire,
Doris TERNOY**